

SANTE

Accueil des enfants au sein de l'USPP

Convention de partenariat avec l'Education Nationale

EXPOSE DES MOTIFS

L'Unité de Soins Psycho-Pédagogique (USPP), rattachée au Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) a été créée en novembre 2003 à titre expérimental. Elle a reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) le 4 mai 2006 quant à sa pérennisation.

Cette structure fonctionne en partenariat étroit avec l'Education Nationale. En effet, elle permet d'aménager la scolarisation d'élèves présentant des troubles psychiques importants. Les enfants concernés par le dispositif bénéficient d'un emploi du temps alternant prise en charge thérapeutique à l'USPP et scolarité en milieu ordinaire.

Ce projet innovant fait l'objet d'une autorisation définitive de la DDASS à compter du 1^{er} janvier 2008 et il est financé pour partie par la sécurité sociale, s'agissant d'une section rattachée juridiquement au CMPP.

Par délibération en date du 20 décembre 2007, le Conseil municipal a approuvé la convention de partenariat avec l'Education Nationale.

Celle-ci définit les modalités de collaboration et de fonctionnement relatives à l'accueil d'enfants au sein de l'Unité de Soins Psycho-Pédagogique (USPP) et identifie les personnels mis à disposition dans le cadre de ce partenariat.

La convention prenant fin le 2 janvier 2011, il convient de la renouveler pour une période de trois ans.

Aussi, je vous propose d'approuver la convention de partenariat avec l'Education Nationale définissant les modalités de collaboration et de fonctionnement du dispositif USPP.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

P.J. : convention

SANTE

Accueil des enfants au sein de l'USPP

Convention de partenariat avec l'Education Nationale

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

vu sa délibération en date du 21 avril 2005 approuvant le budget d'extension du Centre Médico-Psycho-Pédagogique pour la pérennisation de l'Unité de Soins Psycho-Pédagogique (USPP) et sollicitant l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS),

vu l'avis favorable du CROSMS en date du 4 mai 2006 quant à la pérennisation de l'USPP,

considérant que cette unité permet d'aménager la scolarisation d'élèves présentant des troubles psychiques importants grâce à un emploi du temps alternant prise en charge thérapeutique à l'USPP et scolarité en milieu ordinaire,

vu sa délibération en date du 20 décembre 2007 approuvant la convention de partenariat avec l'Education Nationale définissant les modalités de collaboration et de fonctionnement de l'accueil de ces enfants,

considérant qu'il y a lieu de la renouveler, pour une période de trois ans,

vu la convention de partenariat, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention triennale de partenariat à conclure avec l'Education Nationale définissant les modalités de collaboration et de fonctionnement relatives à l'accueil d'enfants au sein de l'Unité de Soins Psycho-Pédagogique (USPP) et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout avenant y afférant.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE 22 DECEMBRE 2010

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 DECEMBRE 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 17 DECEMBRE 2010